

# Sauveteur Secouriste du Travail

## formation continue - recyclage

### Contexte règlementaire :

La présence de secouristes sur les lieux de travail est une obligation légale pour les entreprises (Articles R4224-15 du Code du Travail).

Les médecins du travail peuvent aider le chef d'entreprise à évaluer le nombre de SST à former, en fonction de l'effectif, de sa répartition géographique et de la nature de l'activité, afin d'assurer les dispositions nécessaires aux premiers secours en cas d'absence d'infirmier ou d'infirmière.

### Objectif

Maintenir les compétences du SST à un niveau au moins équivalent voir supérieur à celui de sa formation initiale.

### Public

Toute personne titulaire d'un certificat SST en cours de validité.

### Supports pédagogiques remis

- Aide mémoire SST de l'INRS
- Manuel de secourisme Capsecur

### Groupe

4 personnes minimum et 10 maximum  
 Pour des raisons pédagogiques et pour une formation de qualité, nous vous conseillons de ne pas dépasser 10 participants par session.

### Durée

1 journée (6 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 4 à 10 stagiaires).

### Réalisable sur mesure et sur site

*Chaque stagiaire fera l'objet d'une évaluation en continu qui validera l'acquisition des connaissances et savoir-faire définis dans les objectifs.*

### Programme

Le programme de formation est fixé par l'INRS (ED 1415) et modifié par la circulaire CIR - 53/2007 du 03/12/07 de la CNAM.

#### I. Evaluation

A partir d'accidents simulés permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST.

#### II. Révision des gestes d'urgence

A partir d'accidents simulés permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST.

#### III. Actualisation de la formation

- Risques de l'entreprise ou de l'établissement
- Modifications du programme

L'ATTRIBUTION DES TIMBRES DE RECYCLAGE SONT VALIDÉS PAR LA CARSAT.

Le certificat doit être renouvelé dans les 12 mois avant la date anniversaire de la formation initiale.

Ensuite le renouvellement doit avoir lieu tous les 24 mois maximum.

Toutefois il appartient à l'entreprise qui le souhaite, de mettre en place une formation continue plus fréquente.

